RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes et droits indirects

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lourde sanction pénale au titre du blanchiment douanier pour le détenteur d'une somme de 240 000 euros non déclarée à la douane.

Aix-en-Provence, le 2 novembre 2026

Le **21 avril 2023**, à la barrière de péage de Saint-Martin-de-Crau (13), les agents de la brigade des douanes d'Aix-en-Provence ont contrôlé un véhicule immatriculé en République Tchèque avec deux personnes à bord déclarant un trajet Espagne/Italie.

L'inspection du véhicule a permis la découverte de deux sacs thermo-soudés renfermant **des liasses de billets dissimulées dans des cartons de nourriture**. Dans le premier sachet, se trouvaient **2 450** billets d'une valeur faciale de 50 euros. Le second sac thermo-soudé renfermait **2 386** billets d'une valeur faciale de 50 euros et **35 billets** d'une valeur de 20 euros.

La somme totale découverte s'élevait ainsi à **240 000 euros**.

Aucune déclaration de capitaux n'ayant été effectuée, les douaniers ont notifié au conducteur une infraction de transfert non déclaré d'argent liquide d'une valeur supérieure ou égale à 10 000 euros.

Par la suite, le dossier a été confié aux enquêteurs de la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED). À l'issue de leurs travaux, ces derniers ont notifié à l'intéressé un délit de blanchiment douanier et ont saisi les fonds.

L'administration des douanes a alors procédé à la citation directe du détenteur des sommes devant le tribunal correctionnel de Tarascon pour :
* Transfert non déclaré d'argent liquide d'un montant d'au moins 10 000 euros réalisé vers ou en provenance d'un autre Etat ;
* Réalisation d'une opération financière entre la France et l'étranger sur des fonds provenant d'un délit douanier : blanchiment douanier.

Après plusieurs renvois, le propriétaire des fonds a été jugé par le tribunal correctionnel de Tarascon le **30 octobre 2026**.
Il a été reconnu coupable des faits qui lui étaient reprochés et condamné à :
*** une amende douanière de 80 000 euros au titre du manquement à l'obligation déclarative ;**
*** une amende douanière de 240 000 euros au titre du blanchiment douanier ;**
*** à la confiscation des sommes en infraction.**

Cette affaire démontre une nouvelle fois l'implication des services des douanes dans la lutte contre le crime organisé et la stratégie d'entrave menée en matière d'infractions financières visant à priver les réseaux frauduleux de « *leurs bénéfices* » faute de pouvoir justifier de l'origine licite des fonds.

POUR ALLER PLUS LOIN

Contacts presse : **Sylvie LAFAGE**, adjointe régionale – 06 64 53 01 84

Visuels libres de droits sous réserve d'indiquer le crédit ***: DOUANE FRANÇAISE***